

Règlement interne terrain de Cross MCLJ

1. Chaque pilote doit avoir et se présente à la piste avec sa carte de membre cross MCLJ.
2. La carte de membre cross MCLJ est obtenue après paiement, il n'y aura plus de roulage journalier.
3. La carte cross est au prix de CHF 50.- ainsi que l'affiliation obligatoire au Moto Club Lac de Joux, à CHF 50.-, soit un total de **CHF 100.-**
4. Le pilote peut, avant de se rendre à la piste, aviser un des responsables pour obtenir sa carte sur place.
5. La clé sera laissée à disposition et sous responsabilité des points 5 et 6 du règlement, après avoir rempli la feuille ad hoc.
6. La cabane sera laissée dans un état irréprochable, le verre vide est à déposer dans la caisse prévue à cet effet et les autres déchets à reprendre avec vous.
7. Le contenu de la cabane est à disposition des membres moyennant un usage adéquat et un rangement assidu.
8. Personne n'est autorisé à rouler sans accompagnant.
9. Chaque détenteur d'une carte doit participer à l'entretien de la piste, sporadiquement ou lors des travaux annoncés, ainsi que d'être présent lors du motorthon.
10. Les motos de cross seront utilisées uniquement et exclusivement sur la piste et ceci avec le port des équipements de sécurité. Seuls ces véhicules seront admis sur ladite piste.
11. La fermeture de la cabane ainsi que du portail de la piste est obligatoire et sous la responsabilité de la personne en p.5
12. Les horaires de roulage doivent être impérativement respectés :

Mercredi et Vendredi 14h00/20h00

Samedi 09h00/18h00

13. La piste sera fermée lors des manifestations du Moto Club Lac de Joux.
14. Toute entorse au règlement pourra être sanctionnée d'un retrait de la carte de membre cross MCLJ, sans remboursement de la cotisation.

Le comité MCLJ, le 20.11.2015